

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 30 novembre 2023

*Présents : M. Philippe Mordant, Bourgmestre-Président;
Mmes et M. Marie-Cécile Bruwier, Caroline Vroninks et Arnaud Delvaux, Echevins;
Mme Geneviève Rolans, Présidente du C.P.A.S. ;
Mmes et MM. Pernelle Bourgeois ; Olivier Cuijvers, Robert François, Marie-Ange Moës,
Isabelle Riga, Louis Crosset, Bernard Latinne et Gauthier Viatour Conseillers;
Mr Pierre Christiaens, Directeur général*

Ouverture de la séance à 20h00.

Interpellations publiques

Néant.

01. APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Il est donné lecture des points votés en séance du 26 octobre 2023 ;

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil communal depuis le 22 novembre 2023 où tout membre peut le consulter ;

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 26 octobre 2023, le procès-verbal sera adopté.

Le P.V. registre est adopté à l'**unanimité** des membres présents.

**02. ENODIA : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Attendu que ENODIA tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 21 décembre 2023 à partir de 17h30 ;

Vu le contenu de l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal :

APPROUVE le contenu des points qui sont inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de la société intercommunale ENODIA du 21 décembre 2023 soit :

Assemblée générale :

- 1) Plan stratégique 2023-2025 – 1^{ère} évaluation
- 2) Proposition de distribution du dividende exceptionnel de 150 M€ issu de la cession de la participation majoritaire dans VOO SA ;
- 3) Pouvoirs

CHARGE les délégués communaux désignés de rapporter à l'Assemblée la décision intervenue et la proportion des votes.

COMMUNIQUE la présente à ENODIA SCiRL, rue Louvrex 95 à 4000 Liège.

03. AIDE –ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Donceel à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIDE se déroulera le 19 décembre 2023 à 19h30 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

Sur proposition du Collège,
A l'unanimité des membres présents ;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal :

APPROUVE le contenu des points qui sont inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de la société intercommunale AIDE du 19 décembre 2023 soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2023-2025

CHARGE les délégués communaux désignés de rapporter à cette Assemblée la décision intervenue et la proportion des votes.

COMMUNIQUE la présente à l'AIDE, rue de la Digue, 25 à 4420 LIEGE.

04. INTRADEL – ORDRE DU JOUR ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Attendu que l'intercommunale INTRADEL tiendra ses Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire le jeudi 21 décembre 2023 à 17h et 17h30;

Vu le contenu de l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

A l'unanimité des membres présents;
Après en avoir délibéré,
le Conseil communal :

- **APPROUVE** le contenu des points qui sont inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire de la société intercommunale INTRADEL du 21 décembre 2023, soit :

Assemblée Générale Ordinaire

Bureau-Constitution

1. Stratégie - Plan stratégique 2023-2025 – Actualisation
2. Administrateurs - Démissions/nominations

Assemblée Générale Extraordinaire

Bureau – Constitution

1. Statuts - Mise en concordance avec Code des Sociétés et des Associations
 - a. Statuts - Finalité coopérative & valeurs - Rapport du Conseil [art. 6 :86 CSA] - (en annexe)
 - b. Statuts - Classes d'actions - Rapport du Conseil [art. 6 :87 CSA] - (en annexe)
 - c. Statuts - Modifications (en annexe)

2. Pouvoirs.

- **CHARGE** les délégués communaux désignés de rapporter à l'Assemblée la décision intervenue et la proportion des votes.
- **COMMUNIQUE** la présente à la société INTRADEL, Pré Wigi à 4400 Herstal.

05. RESA – ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Attendu que RESA tiendra son Assemblée Générale ordinaire le mercredi 20 décembre 2023 à 17h30 ;

Vu le contenu de l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal :

- **APPROUVE** le contenu des points qui sont inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de la société intercommunale RESA du 20 décembre 2023 **soit** :
 1. Evaluation du plan, stratégique 2023-2025
 2. Pouvoirs
- **CHARGE** les délégués communaux désignés de rapporter aux Assemblées la décision intervenue et la proportion des votes.
- **COMMUNIQUE** la présente à RESA SA, rue Sainte Marie 11 à 4000 Liège.

06. SPI -- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Attendu que la SPI tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 19 décembre 2023 à 18h;

Vu le contenu de l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ;
le Conseil communal **APPROUVE** :

le contenu des points qui sont inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de la société intercommunale SPI du 19 décembre 2023, soit :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Plan stratégique 2023-2025 – Etat d'avancement au 30/09/23 (Annexe 1)
2. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)
 - **CHARGE** les délégués communaux désignés de rapporter à cette Assemblée générale ordinaire la décision intervenue et la proportion des votes.
 - **COMMUNIQUE** la présente à la SPI, Atrium Vertbois, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège.

07. ENVIRONNEMENT – ACTIONS ZERO DECHET 2024 – MANDAT A INTRADEL

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux communes :

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'Intradel ;
- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par Intradel ;
- de mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation.

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

1. Campagne de sensibilisation à la lutte contre la fast fashion

La fast-fashion, c'est la mode rapide, jetable, qui nous pousse à acheter plus des produits à bas coûts qui bradent les conditions de travail, les salaires et la santé des travailleurs depuis la chaîne de production à la vente en magasin ou en ligne.

Posons-nous les bonnes questions : que puis-je faire à mon niveau ? Comment prendre conscience de ce qu'on a déjà, se désintoxiquer des techniques de marketing, réparer, personnaliser, donner une seconde vie, consommer autrement, d'occasion, éthique, louer, emprunter...

C'est dans le but de répondre à ces questions que nous proposons des ateliers de :

- Réparation : les réparations de base (bouton, couture invisible...), l'équipement de base nécessaire, visible mending...
- Upcycling : teintures, transformation de vêtements en accessoires...
- Conseils en image à partir de vêtements de seconde main en collaboration avec terre, oxfam, les magasins de seconde main locaux...

Le nombre d'ateliers sera défini au prorata du nombre d'habitants par commune et seront organisés à partir du printemps 2024 jusqu'à la fin de l'année. Des ateliers bilingues seront prévus pour les communes germanophones. Les communes seront invitées à nous transmettre leur préférence concernant la thématique (réparation – upcycling - conseils en image) afin d'organiser au mieux ces ateliers sur le territoire d'Intradel

2. Campagne de sensibilisation au compostage à domicile

En complément à la campagne de sensibilisation menée par la Copidec, nous proposons des ateliers de compostage à domicile à destination des citoyens. Ceux-ci comprendront deux séances pour les aider à passer de la théorie à la pratique.

Tout comme la campagne textile, le nombre d'ateliers sera défini au prorata du nombre d'habitants par commune et seront organisés à partir du printemps 2024 jusqu'à la fin de l'année. Des ateliers bilingues seront prévus pour les communes germanophones.

Cette campagne de sensibilisation au compostage à domicile sera poursuivie en 2025 par la formation de guides composteurs afin d'avoir des relais locaux et ainsi promouvoir ces pratiques de manière continue.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Considérant que l'action 1 contre la fast fashion fait doublon avec des ateliers déjà mis en place par la Commune de Donceel ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 novembre 2023 ;

Au vu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

A l'**unanimité** des membres présents ;

Le Conseil Communal **DÉCIDE de RATIFIER la décision du Collège communal** :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener l'action ZD locale 2024, soit celle concernant le compostage à domicile.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation de l'action de prévention précitée prévu dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3: de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigil 20, 4040 Herstal).

08. LIGUE BRAILLE – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le courrier de l'association « Ligue Braille de Belgique » sollicitant la Commune de Donceel à leur verser une subvention quel qu'en soit le montant ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2023 à l'article 833/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil communal **D E C I D E** :

Article unique :

De verser à l'Association Ligue Braille Belge, un montant de 50€ afin de soutenir l'association. Ce montant sera à verser sur le compte BE11 0000 0000 4848.

09. OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – APPROBATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE A MEDECINS SANS FRONTIERES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget **2023** aux articles **482/124-06 ; 511/332-02 ; 56101/332-02 ; 56102/332-02 ; 722/332-02 ; 72201/332-02 ; 761/332-02 ; 762/332-02 ; 763/124-48 ; 76301/332-02 ; 764119/332-02 ; 766/332-02 ; 772/332-02 ; 780/332-02 ; 812/332-02 ; 822/332-02 ; 833/332-02 ; 835/332-02 ; 849/332-02 ; 84901/332-02 ; 871/332-02 et 10501/123-16. ;**

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public à savoir, soutenir l'action des associations qui œuvrent pour le bien-être de la communauté mais également les associations internationales qui œuvrent pour le bien des populations en souffrance, en leur accordant des subsides communaux susceptibles de les soutenir dans les dépenses auxquelles elles ont à faire face pour poursuivre leurs activités ;

Attendu le courrier du Médecins sans Frontières en date du 2 novembre 2023 ;

Considérant l'intensification des opérations qu'a Médecins Sans Frontières d'agir au niveau mondial et notamment au Soudan, en Ukraine ou encore à Gaza ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire 2023 à l'article 84901/332.-02 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **D E C I D E** :

Article un :

D'octroyer un subside d'un montant de 50,00€ qui est prévu à l'article 84901/332-02 du budget ordinaire 2023.

Article deux

De transmettre la présente délibération auprès du service des finances pour le paiement dudit subside exceptionnel.

10. ASSOCIATION MUCO.BE – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le courrier de l'association « Association Muco.be » sollicitant la Commune de Donceel à leur verser une subvention quel qu'en soit le montant ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2023 à l'article 833/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil communal **D E C I D E :**

Article unique :

De verser à l'Association Muco.be, un montant de 50€ afin de soutenir l'association. Ce montant sera à verser sur le compte BE62 5230 8010 1261

11 - MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – MPF - ACQUISITION ET PLACEMENT D'UNE NOUVELLE PORTE D'ENTRÉE AU CENTRE SPORTIF LOCAL LES TEMPLIERS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20230057 relatif au marché "MPF - ACQUISITION ET PLACEMENT D'UNE NOUVELLE PORTE D'ENTRÉE AU CENTRE SPORTIF LOCAL LES TEMPLIERS" établi par le Service travaux administratifs ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/723-60;

Considérant que ce crédit sera financé par subsides;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **D E C I D E** :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20230057 et le montant estimé du marché "MPF - ACQUISITION ET PLACEMENT D'UNE NOUVELLE PORTE D'ENTREE AU CENTRE SPORTIF LOCAL LES TEMPLIERS", établis par le Service travaux administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/723-60 (Projet n°20230057).